



**MAIRIE
DE VILLECRESNES**
Place Charles de Gaulle
94440 Villecresnes

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2014

DELIBERATION N° 2014-07

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2013-047 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE REAMENAGEMENT DU PARC DU CHATEAU.

Présents :

M. Daniel WAPPLER, Maire, Mme Dominique CARON, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER de LABADIE, Mme Agnès EKWE, M Christian BRINDEAU, Adjoints, Mmes Christine MEIGNIEN, Anne-Marie MARTINS, Mrs Jean-Paul TEXIER, Guy BRUNET, Stéphane RABANY, Pierre LENTIER, Stéphane DEYSINE, Mmes Sonia JAIL, Valérie LANDAIS, Dominique DEBICKI, Mrs William ROSTENE, Pierre-Jean GRAVELLE, Mme Martine SJARDIN, M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSEYEU.

Absents représentés :

*Monsieur Bernard STEIN représenté par Monsieur Pierre LENTIER
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier FABRE
Monsieur Didier GIARD représenté par Monsieur Jean-Paul TEXIER
Madame Marie-Suzanne CHARLOT représentée par Monsieur Daniel WAPPLER
Monsieur Jean-Claude MASSEY représenté par Monsieur Guy BRUNET
Madame Anne-Laure HIRON, représentée par Monsieur Christian FOSSEYEU.*

*Monsieur Stéphane RABANY a été désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.
Le Conseil municipal ;*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 Janvier 2012, qui acte la délimitation au plan de zonage d'un périmètre identifié comme secteur de paysage à préserver ;

Considérant que l'article UE2 dispose que dans cette zone, ne seront admis que :

- Pour les constructions existantes dans cette espace, les travaux de réfection, de rénovation, entretien ou extension limitée et ce dans le cadre des utilisations et occupations du sol déjà admises dans le même article,
- Les travaux ou aménagements liés à l'entretien, la gestion de cet espace,
- Les espaces réservés au stationnement dans la mesure où ils sont traités dans un souci d'aménagement paysager et qu'ils n'entraînent pas une imperméabilisation des sols.

Dans tous les cas, les travaux ainsi autorisés ne pourront porter atteinte à la qualité ou l'intégrité de l'espace.

Considérant que la Commune de Villecresnes a pour projet de réaménager le Parc du Château ;

Considérant que ces travaux permettront à la Commune de revaloriser son patrimoine naturel ;

Considérant que ce projet va développer un parc intergénérationnel, répondant ainsi aux besoins de la population ;

Considérant qu'il convient de solliciter une participation maximum auprès de l'Agence des Espaces Verts ;

Considérant la nécessité d'apporter une modification à la délibération initiale concernant le respect des prescriptions de l'article UE2 du PLU,

Sur proposition de Monsieur Pierre LENTIER et après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et 4 abstention (Guille, Maillet, Fossoyeux, Hiron)

Article 1 : Approuve le principe d'un réaménagement du Parc du Château.

Article 2 : Approuve le principe de demande de subvention auprès de l'Agence des Espaces Verts.

Article 3 : S'engage à respecter les prescriptions de l'article UE2 du P.L.U.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence des Espaces Verts pour la réalisation des travaux de réaménagement du Parc du Château, dont le montant estimatif s'élève à 418 060.20 € H.T.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à inscrire au budget les coûts nécessaires relatifs aux travaux d'aménagement.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure, au nom et pour le compte de la Commune de Villecresnes.

Article 7 : Arrête les modalités de financement des travaux relatifs au réaménagement du Parc du Château comme suit :

Partenaire financier	Montant de la participation H.T.
Agence des Espaces Verts (A.E.V.)	25% de la totalité du projet, soit 104 515.00 €
Région I.D.F. - Direction de l'Environnement	7.21% de la totalité du projet, soit 30 142.14 €.
Agence de l'Eau Seine Normandie	6.85% de la totalité du projet, soit 28 637.12 €.
Montant total de la participation	163 294.26 €

Villecresnes Autofinancement	254 765.94 €
-------------------------------------	---------------------

TOTAL	418 060.20 € H.T. T.V.A. = 81 939.80 € soit 500 000.00 € T.T.C.
--------------	--

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,
Daniel WAPPLER

